

|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE CONSULTATION** |

**SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE   
Consultation N° 240008**

|  |
| --- |
| **Prestations d'activités physiques, thérapeutiques et artistiques pour les patients du GHT Bouches du Rhône** |

**Date et heure limite du SAD:**

**14/04/2032**

**Date et heure limite des candidatures du SAD:**

**14/04/2024 à 14h00**

**Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux de Provence**

**Procédure portée par l'APHM**

80 RUE BROCHIER

13354 MARSEILLE CEDEX 5

**SOMMAIRE**

Préambule 3

1 – Contexte 3

2 - Dispositions générales du Système d’Acquisition Dynamique 3

2.1 - Objet du contrat 3

2.2 - Mode de passation 3

2.3 – Déroulement de la procédure 4

2.4 - Catégories et montants du SAD 4

2.5 - Nomenclature 4

2.6 - Forme juridique du groupement 5

2.7 - Durée du SAD 5

2.8 – Fonctionnement du SAD 5

3 - Contenu du dossier de consultation 5

4 - Présentation des candidatures 6

4.1 - Documents à produire 6

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7

5.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis 7

5.2 - Transmission électronique 7

5.3 – Candidature initiale 8

5.4 – Candidature pendant le durée du SAD 8

6 - Examen des candidatures au SAD 8

6.1 - Sélection des candidatures 8

6.2 - Passation des marchés spécifiques 8

7 – Renseignements complémentaires 9

8 - Procédures de recours 9

RE

# Préambule

Depuis le 1er juillet 2016, l’Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM), le CHPA-CHIAP, le CH de Salon de Provence, le CH d’Arles, les Hôpitaux de Camargue, le CH de Martigues, le CH d’Aubagne, le CH de La Ciotat, le CH d’Allauch, le Centre de Gérontologie Départemental (CGD) 13, le CHS Edouard Toulouse, le CHS Montperrin, le CHS de Valvert et le HIA Laveran se sont constitués en groupement Hospitalier de Territoire.

Ce Groupement initialement dénommé **GHT Bouches du Rhône** par la convention constitutive du 30 juin 2016 a été renommé **Hôpitaux de Provence – Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône.**

L’établissement support de ce GHT est l’Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

En tant qu’établissement support, et selon la réglementation en vigueur (Article L.6132-3 du Code de la Santé Publique), **l’AP-HM, depuis le 1er janvier 2018, agit  pour le compte des** établissements partie **au groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence – Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône ».**

A ce titre, il assure la passation des marchés et de leurs avenants ainsi que leur éventuelle résiliation pour tout ou partie des membres du **groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence – Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône »** conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'exécution et le suivi des marchés relèvent des établissements partie **au groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence – Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône »**.

# 1 – Contexte

Les établissements du GHT des Bouches du Rhône peuvent proposer à certains patients dans le cadre de leur traitement des activités physiques, thérapeutiques et artistiques. Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône a fait le choix pour répondre à ses besoins ponctuels et spécifiques de lancer de recourir à un Système d’Acquisition Dynamique (SAD) pour des prestations d'activités physiques, thérapeutiques et artistiques

# 2 - Dispositions générales du Système d’Acquisition Dynamique

## 2.1 - Objet du contrat

Ce système d’acquisition dynamique a pour objet les **prestations d'activités physiques, thérapeutiques et artistiques pour les patients du GHT Bouches du Rhône**

Lieux d’exécution : Etablissements du GHT (Voir annexe 2 du CCP)

## 2.2 - Mode de passation

Le système d’acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d’usage courant selon les dispositions de l’article R2162-38 du code de la commande publique, le système d’acquisition dynamique respecte les règles des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51.

Conformément à [l’article R.2162-41](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730257/2019-04-01) du code de la commande publique, l’acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de [l’article R.2162-43](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730251/2019-04-01) du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d’acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Il est passé en procédure d’appel d’offres restreint en application des dispositions des articles R2161-6 à R2161-11 du Code de la Commande Publique (CCP).

Marchés spécifiques : Afin de procéder à l’attribution d’un marché spécifique, l’acheteur invite tous les candidats admis dans le système d’acquisition dynamique à présenter une offre dans les conditions des articles [R2144-8](https://www.marche-public.fr/ccp/R2144-08-invitation-candidats-selectionnes.htm) et [R2144-9](https://www.marche-public.fr/ccp/R2144-09-invitation-appel-offres-restreint-procedure-avec-negociation-dialogue-competitif.htm) du Code de la Commande Publique.

## 2.3 – Déroulement de la procédure

L’avis de publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont consultables durant toute la durée du système d’acquisition dynamique, via le profil d’acheteur (marches-publics.gouv.fr).

L’annexe 1 du CCP précise les catégories d’achats envisagées et les quantités ou montants estimatifs.

Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément à l’article R2162-43 du code de la commande publique).

Tout opérateur économique peut demander à intégrer le SAD tout au long de sa durée de validité.

La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par l’AP-HM, les opérateurs économiques en sont informés par la publication d’un avis modificatif sur le profil d’acheteur.

## 2.4 - Catégories et montants du SAD

Le présent système d’acquisition dynamique a pour objet les prestations d'activités physiques, thérapeutiques et artistiques pour les patients du GHT Bouches du Rhône. Le système d’acquisition dynamique est divisé en catégories ci-dessous définies :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégories** | **Désignation** | **Volume d’achat annuel maximum estimatif** |
| **1** | Prestations d’activités physiques adaptées \* (APA) | 143 000,00 € |
| 2 | Prestations d’activités sportives | 293 000,00 € |
| 3 | Prestations d’activités culturelles | 285 000,00 € |
| 4 | Prestations d’activités d’art thérapie | 150 000,00 € |
| 5 | Prestations d’activités bien être du patient | 10 000,00 € |

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l’ensemble des catégories.

Il est précisé que le volume d’achat annuel propre à chaque catégorie est estimatif, il est donc susceptible d’évoluer durant la durée de validité de l’accord-cadre en fonction des besoins des établissements parties Le cas échéant, toute évolution substantielle de l’estimatif fera l’objet d’un avis rectificatif.

## 2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 92000000-1 | |  | | --- | | Services récréatifs, culturels et sportifs | |
| 92312000-1 | Services artistiques |
| 92600000-7 | Services sportifs |
| 92331210-5 | Services d'animation pour enfants |

## 2.6 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour tous les membres.

## 2.7 - Durée du SAD

Le SAD est ouvert pour une durée de 8 ans à compter de sa date de publication sur le profil d’acheteur. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l’article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date de sa publication.

Il peut être mis fin au système d’acquisition dynamique de manière anticipée sur décision du Pouvoir Adjudicateur. Cette décision est notifiée aux opérateurs référencés dans le SAD.

Les marchés spécifiques fondés sur un système d’acquisition dynamique donneront lieu à un avis d’attribution. L’acheteur peut regrouper les avis d’attribution sur une base trimestrielle. Dans ce cas, il envoie ces avis groupés pour publication au plus tard trente jours après la fin de chaque trimestre.

La fin anticipée du système d’acquisition dynamique n’ouvrira droit à aucune indemnité aux opérateurs économiques admis dans le système.

## 2.8 – Fonctionnement du SAD

Un avis d’appel public à la concurrence est publié pour une durée de 30 jours minimum.

L’acheteur dispose d’un délai de 10 jours ouvrables pour examiner et évaluer les candidatures reçues. Ce délai peut être porté à 15 jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu’il est nécessaire d’examiner des documents complémentaires.

L’acheteur notifie l’admission au SAD aux candidats concernés via le profil d’acheteur.

# 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- ANNEXE 1: Nommage des documents

- ANNEXE 2: Attestations sur l'honneur

- ANNEXE 3: Fiche fournisseur

- ANNEXE 4: PLACE - Guide utilisateur générale

- ANNEXE 5: PLACE – Mode opératoire

- ANNEXE 6: Attestations sur l'honneur sanctions russes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP)

- ANNEXE 1: Liste des catégories

- ANNEXE 2: Liste des membres GHT

L’acte d’engagement et les autres pièces seront mis à disposition des candidats admis au SAD dans le cadre des marchés spécifiques.

Aucune demande d’envoi de DCE sur support physique électronique n’est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 4 - Présentation des candidatures

Les dossiers de candidatures des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les dossiers de candidatures sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

## 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| L'attestation sur l'honneur - Sanctions Russes | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du SAD, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| **Uniquement pour la catégorie 1 :** indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public : **fourniture des diplômes d’activités sportives adaptées (APA) des potentiels intervenants pour être accepté dans la catégorie.** | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Aucune pièce de l’offre ne sera demandée au titre de la candidature.

# 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous.

Tout autre mode de transmission est interdit.

## 5.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l’analyse des dossiers transmis, le candidat s’engage à respecter le modèle de présentation et d’indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmit au format Excel…cf annexe1 du présent RC)

## 5.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : marches-publics.gouv.fr

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation. En cas de soumission à plusieurs catégories, il est possible pour le candidat de remettre un exemplaire des documents de sa candidature pour l’ensemble des catégories.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Voir Annexe 1 du RC

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (http://marches-publics.gouv.fr). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les candidats seront admis à titre provisoire en attendant qu’ils produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme **e-attestations.com**, mandatée et mise à disposition par l’AP-HM établissement support afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l’adresse : [support@e-attestations.com](mailto:support@e-attestation.com)).

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## 5.3 – Candidature initiale

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

## 5.4 – Candidature pendant le durée du SAD

Suivant l’article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l’envoi de l’invitation à concourir à un marché spécifique.

# 6 - Examen des candidatures au SAD

## 6.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Le délai d’examen de la candidature est porté à 10 jours.

L’acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d’autant le délai d’examen de la candidature dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**L’AP-HM notifie via le profil d’acheteur sa décision d’agrément ou de rejet de la candidature.**

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d’adresse ou de personne contact via le profil d’acheteur.

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

## 6.2 - Passation des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques seront lancés directement par les établissements parties, en fonction de la survenance du besoin, pendant toute la durée de validité du SAD. Dans certains cas, l’AP-HM se réserve la possibilité de passer le marché spécifique pour le compte d’un ou de plusieurs établissements parties.

Tous les candidats admis dans le SAD, et seulement ces candidats, pourront être invités à présenter une offre dans un délai minimal de 10 jours à compter de l’envoi de la lettre d’invitation à soumissionner à un ou plusieurs marchés spécifiques. Les candidats ne sont pas dans l’obligation de remettre une offre : ils pourront être interrogés pour en connaître le motif.

La consultation se déroule uniquement par voie électronique.

# 7 – Renseignements complémentaires

**Candidature initiale** : pour tout renseignement complémentaire concernant le SAD, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l’AP-HM dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches-publics.gouv.fr>

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

**Candidature en cours de SAD :** voir article 5.4 du présent RC

# 8 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

22 à 24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)